

adopté

SÉNAT

le 28 mai 1970.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'Accord conclu par échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe unie, destiné à éviter la double imposition des revenus provenant de la navigation aérienne, signé au Caire le 5 septembre 1968.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord conclu par échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1030, 1088 et In-8° 219.
Sénat : 205 et 222 (1969-1970).

la République arabe unie, destiné à éviter la double imposition des revenus provenant de la navigation aérienne, signé au Caire le 5 septembre 1968, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 28 mai 1970.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

(1) Voir le document annexé au n° 205 (1969-1970) Sénat.